

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°8

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 0 ) :

EXCUSES ( 2 ) :  
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais - Les 3T scène conventionnée de Châtellerault – Attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public 2018**

*L'office culturel du pays chatelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault - a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.*

*Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2017-2018 étant en cours, le bureau communautaire du 11 décembre 2017 a voté un acompte sur la dotation 2018 d'un montant de 100 000 €.*

*Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2018, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à hauteur de 269 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté 2017 – SPC – 34 du 17 mai 2017, pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays chatelleraudais, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

**VU** les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

**VU** la délibération n° 6 du bureau communautaire du 11 décembre 2017 attribuant un acompte sur la dotation 2018 d'un montant de 100 000 €,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 23 avril 2018**

**n°8**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** les instructions contenues dans la lettre de cadrage 2018,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T- une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2018 d'un montant de 269 000 €, y compris l'acompte de 100 000 €, soit un solde de 169 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER